

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 11056

présenté par

Mme Rousseau et les membres du groupe Écologiste - NUPES

ARTICLE 6**ANNEXE**

Après l'alinéa 22, insérer l'alinéa suivant :

« La trajectoire de la branche maladie inclut la perspective, d'ici à 2027, de la mise en place d'une politique de prévention écologique et sanitaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le constat de l'Organisation Mondiale de la Santé est sans appel : l'augmentation des maladies chroniques est directement liée aux facteurs environnementaux ainsi qu'à nos modes de vie. Les symptômes sont connus : problèmes respiratoires dus à la pollution de l'air, affections générées par les perturbateurs endocriniens, troubles et pathologies liées à l'exposition à des pollutions toxiques. Investir dans une politique de prévention en santé environnementale, c'est réduire à terme le coût social et sanitaire du bruit qui s'élève chaque année à près de 155 milliards, celui de la pollution de l'air entre 70 et 100 milliards par an, celui de la malbouffe à près de 50 milliards ou encore celui du mal-logement à près de 30 milliards.

Une politique de prévention en santé, prenant en compte les facteurs environnementaux, doit faire l'objet d'investissements massifs.

Tel est l'objet du présent amendement.